



Conseil Municipal

Extrait du Registre des Délibérations

Réunion du 20 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 20 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LA COURONNE se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. DAURÉ Jean-François, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, le 13 juin 2017.

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de procurations de vote :	06

PRESENTS

M. DAURÉ Jean-François, Maire

M. BONNET Jacky, Mme AVRIL Annie, M. GOURDON Jean-François, Melle SEMANE Zahra, M. TEXIER Philippe, Mme FOURRIER Maud et Mme CHEVALEYRE Chantal, Adjoints

Mme CLERAC Marcelle, Mme DUMAINE Francine, M. AUBINEAU Joseph, Mme BILLAUD Marie-Christine, M. O'BYRNE Jean-Pierre, M. BELLEFAYE Jacques, Mme ROUSSEL Christine, M. DEPLANQUE Pierre, Mme THOMAS Dolorès, Conseillers municipaux.

EXCUSES - ABSENTS

Mme HOURY Marylin, M. PENELLE François

M. DORE Jean-Jacques, M. BLONDEL Eric, M. COURTAUD Frédéric, M. BESSON Luc

PROCURATIONS DE VOTE

M. LAMBERT Christian à Mme CHEVALEYRE Chantal

Mme RIVOISY Martine à Mme AVRIL Annie

M. GUITARD Daniel à M. BELLEFAYE Jacques

M. BOUAZZA Laïd à Mme CLERAC Marcelle

Mme PICHON Delphine à M. DAURE Jean-François

Mme LOBIT Christelle à M. AUBINEAU Joseph

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DUMAINE Francine



**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DES ECOLES PUBLIQUES DE L'ISLE D'ESPAGNAC
DELIBERATION N°2017/06 – 092**



PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE L'ISLE D'ESPAGNAC DELIBERATION N°2017/06 – 092

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education : « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale ».

Le Conseil Municipal de la ville de l'Isle d'Espagnac a adressé la demande de participation par la commune de La Couronne aux frais de fonctionnement des établissements publics préélémentaires et élémentaires de l'Isle d'Espagnac.

Pour mémoire, en 2015-2016, la participation s'élevait à 1 704,92 € (4 élèves à 426,23 €).

Pour l'année scolaire 2016-2017, le montant de la participation a été fixé à 428,74€ par élève.

Le nombre d'élèves pour la commune de La Couronne est de 1 élève soit une participation totale de 428,75€.

A titre indicatif, le montant de la participation a été revalorisé sur la base du taux moyen de l'indice des « prix à la consommation, hors tabac, des ménages urbains, série France entière ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (0 vote contre, 0 abstention), le Conseil Municipal décide :

DE VALIDER la participation demandée par l'Isle d'Espagnac pour les frais de fonctionnement aux écoles publiques au titre de l'année scolaire 2016-2017,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En Mairie, le 23 juin 2017

Le Maire,

Jean-François DAURÉ